



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-111

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Sinistre du 21 mars 2022 : Dégradation du parquet d'Ekinox – Acceptation indemnisation Assurances

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT le sinistre du 21 mars 2022 au 25 avenue du Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse, ayant endommagé le parquet d'Ekinox lors du passage de l'autolaveuse de la société MS01;

CONSIDÉRANT le virement de 10 167,36 € reçu du cabinet Pilliot Assurances, courtier de la compagnie VHV, assureur dommages de la collectivité, au titre de l'indemnisation complète du sinistre.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 10 167,36 € versée par le cabinet Pilliot Assurances, correspondant à l'indemnisation totale du sinistre du 21 mars 2022.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 juin 2025.

Pour le Président ~~en~~ par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

